



# Ville de Pimprez



## Règlement Intérieur



## RESTAURATION SCOLAIRE



**Nom et Prénom de l'enfant :** .....



# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration est proposé, entre 11h45 et 13h35, à tout enfant scolarisé à Pimprez. Le service de restauration est un service facultatif. Une inscription préalable, annuelle est obligatoire. Elle concerne tous les enfants qui se rendent à la cantine. Cette inscription est renouvelée chaque année. La réinscription nécessite **que la famille soit à jour des règlements antérieurs.**

Le dossier d'inscription annuel doit être complet, signé et retourné au Directeur de la restauration scolaire.

## Article 1 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET LE FONCTIONNEMENT

La pause méridienne constitue une coupure pour les enfants. C'est un moment privilégié de détente et de loisirs, en rupture avec l'activité strictement scolaire du matin (écrire, lire, compter...). Toutefois le temps d'activité du midi doit être en cohérence avec ce que l'enfant vit au quotidien. L'équipe d'encadrement veillera à permettre aux enfants d'acquérir des savoirs et savoir-faire liés à leur développement. Au quotidien, on apprendra à goûter à tous les plats, sans pour autant obliger l'enfant, mais en le motivant. Couper sa viande, savoir partager un plat avec tous les copains de la table, équilibrer son alimentation et connaître ce que l'on goûte ou ce que l'on mange. **Passer un temps de repas dans le calme pour pouvoir échanger avec les autres, participer aux différentes tâches en rapport avec le service de restauration, se reposer avant de reprendre les cours en classe.**

### En règle générale le temps du midi est structuré comme suit :

- Un premier temps, l'hygiène avant le déjeuner.
- Un second temps, pour prendre les repas. Les enfants mangent par groupe. (2 services pourront être mis en place selon le nombre d'enfants inscrits)
- Un dernier temps, pour le jeu libre avec respect des règles de vie et de fonctionnement.

### Les règles de vie pendant le temps du midi avec les enfants

En premier lieu, passage aux toilettes, ensuite se laver les mains pour chasser les bactéries et les microbes avant de se rendre au réfectoire et pour éviter d'avoir à se déplacer pendant le repas.

Manger dans le calme pour ne pas gêner les autres et pour que le repas soit digéré facilement.

Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation. Notre corps a besoin d'être au repos pour bien profiter de ce que l'on va manger.

Tout le monde doit faire l'effort de goûter ce qui est proposé, même si on croit déjà connaître un plat. Goûter à tout, c'est aussi respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé.

Se respecter mutuellement entre adultes et enfants.

Participer ensemble à débarrasser la table. Respecter le matériel à la charge de la collectivité (assiette, couverts, verre, table...) il est la propriété de tous, alors chacun est concerné.

Attention, comme à l'école, ne pas emmener d'objets précieux durant le temps du midi (bijoux, jeux, jouets, téléphone portable, jeu électronique...) et, bien évidemment, les objets dangereux (couteaux, cutter, briquets/allumettes...) sont interdits.

**En cas de destruction volontaire avérée, le bien détruit devra être remplacé par la famille.**

## Article 2 : LES MEDICAMENTS ET LES SOINS

La prise de médicaments matin et/ou soir doit être assurée à l'enfant par les parents pour limiter au strict minimum celles devant être administrées par les professionnels accueillant leur enfant et ceci afin d'éviter toute interaction médicamenteuse.

En cas de nécessité absolue de prise de médicaments pour l'enfant sur le temps d'accueil de restauration scolaire, seuls seront administrés les médicaments prescrits par un médecin et

27/04/2022

accompagnés d'une ordonnance.

L'ensemble, prescription et médicaments, devra être confié au Directeur de la restauration scolaire.

### **Article 3 : LES TARIFS**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils pourront être réexaminés en cours d'année.

### **Article 4 : INSCRIPTION**

**Les réservations de repas devront se faire obligatoirement par les parents en ligne sur le portail famille BLenfance mis à disposition.**

Elles préciseront les jours de participation à la cantine pour le mois suivant et devront être enregistrées au plus tard la veille avant 10 heures sans le mercredi et le week-end. (Exemple : le lundi avant 10 heures pour le repas du mardi, le mardi avant 10h00 pour le repas du jeudi, le vendredi avant 10 heures pour le repas du lundi...).

Nous sommes conscients que certaines professions ont leur planning de travail dans les derniers instants. Si c'est le cas, pensez à faire le nécessaire rapidement, ceci afin d'éviter tous désagréments.

**Attention : en cas de non-inscription un repas de substitution sera servi à l'enfant avec surfacturation.**

### **Article 5 : MODIFICATIONS, ANNULATIONS, REMBOURSEMENTS**

En cas d'absence d'un et/ou des enseignants, les repas ne pouvant plus être annulés :

1. L'enfant pourra être accueilli à la cantine pendant la pause de 11h45 jusque 13h35
2. Si vous choisissez de ne pas mettre votre enfant pendant la pause, le repas sera facturé

**Le repas ne pourra pas être consommé à domicile afin de ne pas rompre la chaîne de froid.**

En cas de maladie de l'enfant, il revient aux parents d'annuler les repas. Tout repas commandé sera facturé.

Toute autre situation sera étudiée au cas par cas en mairie, en fonction de la réglementation en vigueur.

### **Article 6 : LA FACTURATION**

Les paiements se feront à terme échu. Une facture globale (restauration scolaire et périscolaire) sera à télécharger sur votre espace BLenfance en début de mois.

**Après le 25 du mois, plus aucun règlement ne sera accepté auprès du Directeur de la restauration scolaire.**

**Un avis des sommes à payer sera adressé au domicile des parents par la Trésorerie. Sans paiement dans le mois suivant, une procédure de recouvrement sera automatiquement lancée ; le règlement devra être déposé uniquement en Trésorerie.**

D'autre part, si une erreur est constatée sur la facturation, celle-ci devra être réglée en totalité, la régularisation se fera sur le mois suivant.

**Pour information, la Municipalité accueille les enfants pendant les 2 heures de pause méridienne et supporte les frais de personnel y afférent.**

## **Article 7 : ENCADREMENT DES ENFANTS**

Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel communal affecté au service de 11h45 à 13h35.

Ces personnes sont garantes des consignes à suivre en cas d'accident ou d'incident.

Les enfants se rendent au service de restauration collectivement. En aucun cas, ils ne sont autorisés à s'y rendre ou à le quitter à la fin du repas, seuls.

Exceptionnellement, en cas de nécessité de récupérer un enfant pendant cette période (rendez-vous chez le médecin par exemple) une décharge écrite sera nécessaire. L'enfant ne pourra être confié qu'à la personne dûment désignée sur la fiche d'inscription. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Aucune obligation n'existe pour fixer le nombre d'enfants par adulte pour la restauration scolaire. En collaboration avec l'école, le directeur du périscolaire contrôle la présence effective des enfants au moment du repas. Il signale toute anomalie et/ou incident à la mairie et à la Directrice de l'école.

## **Article 8 : MALADIE**

Si le personnel juge que l'état de santé de l'enfant nécessite des soins (fièvre, nausées...), un appel aux parents sera effectué afin de venir chercher l'enfant, si besoin est.

Le personnel d'encadrement doit impérativement connaître les coordonnées téléphoniques à jour des parents, des personnes à contacter et du médecin traitant.

## **Article 9 : ACCIDENT**

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé et les parents aussitôt contactés. La famille doit être couverte par une assurance de responsabilité civile.

## **Article 10 : LIEN ENTRE L'EQUIPE ENCADRANTE ET LES PARENTS**

Pour accueillir vos enfants, nous veillerons à être en contact le plus régulièrement possible avec vous, familles. Pour se faire, contactez-nous soit par mail, ou prenez rendez-vous pendant les heures d'ouvertures de l'accueil. Par ailleurs nous sommes disponibles par téléphone pour répondre à toutes questions.

## **Article 11 : DISCIPLINE**

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement pendant la restauration. Les enfants respecteront les règles de vie collective pendant le temps du repas et de récréation.

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles, qui porteraient atteinte au respect des adultes ainsi qu'à celui des autres enfants ou du matériel et des locaux.

Selon la gravité du comportement de l'enfant, il sera fait, dans un premier temps, un rappel à l'ordre de l'enfant (avertissement) qui sera adressé à la famille pour information. Les parents devront aussi intervenir auprès de leur enfant, en accord et en cohérence avec les décisions prises par le responsable de la cantine, du Maire ou d'un élu délégué.

Les désobéissances seront, dans la mesure du possible, réglées par le dialogue avec le personnel en charge du service.

En cas de manquement grave (sortie de l'enceinte scolaire, non-respect de la nourriture, du matériel...) et sur proposition de l'équipe d'encadrement, le Maire ou son représentant pourra prononcer une exclusion temporaire de l'enfant.

En cas de récidive ou de mauvaise volonté manifeste et au bout de trois avertissements l'exclusion de la restauration pourra être définitive.

**Toute agression physique envers un encadrant se verra sanctionnée par une exclusion immédiate, temporaire ou définitive.**

## **Article 12 : REGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES**

### **Allergie**

Le personnel de la cantine commandera **dans la mesure du possible**, un repas en remplacement de celui qui provoque l'allergie chez l'enfant.

En cas d'allergie grave, la réglementation en vigueur stipule que les parents apportent le repas de l'enfant, conditionné, avec son nom et la composition inscrits dessus ainsi qu'un certificat médical.

Le prix du repas sera le même que les repas normaux même si le service restauration ne fait que le réchauffer.

### **MÈRE**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et m'engage à le respecter.

Fait à.....

le.....

Signature

### **PÈRE**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et m'engage à le respecter.

Fait à.....

le.....

Signature

Délibération 2022-20 du 27/04/2022